



Fiche synthétique PRFB Hauts-de-France 2020-2030

Date arrêté de création de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) : Arrêté portant composition de la CRFB en date 20/07/2017 modifié par arrêté du 25 octobre 2019, Réunion d'installation de la CRFB le 12/04/2018

Date arrêté de création du comité paritaire sylvo-cynégétique :

Arrêté portant création du comité paritaire sylvo-cynégétique en date du 24/10/2018

Réunion d'installation du comité le 28/01/2019

Évaluation environnementale du PRFB :

Rédigée par le CEREMA de Lyon. Rapport final remis le 4 mai 2020.

Avis de l'autorité environnementale : Avis n°2020-024 adopté le 18 mars 2020

Mémoire en réponse : Établi par la DRAAF le 26 juin 2020

Participation du public : Par voie électronique du 30 juin au 31 juillet 2020

Date de validation du PRFB par la CRFB :

- le 29 novembre 2019 : approbation à l'unanimité de la V3 qui a ensuite été soumise aux consultations formelles (des Parcs Naturels Régionaux, à l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD, à la consultation transfrontalière et à la consultation du public)

- 9 novembre 2020 : approbation à l'unanimité moins une abstention de la V4 pour transmission au ministère en charge de la forêt.

Contenu du PRFB

Objectifs de mobilisation par usage (BO-BI-BE) à l'horizon 2030 :

- Bois d'oeuvre (BO) : 210 000 m³
- Bois Industrie (BI): 60 000 m³,
- Bois Energie (BE): 230 000 m³
- Menus bois: 40 000 m³

Localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires :

L'ambition régionale s'appuie sur deux axes :

- L'augmentation de la récolte « classique » dans les forêts privées de plus de 4 hectares et dans une moindre mesure dans les forêts des collectivités.
- La mobilisation des bois impactés par des crises sanitaires.

La seule ressource de frêne chalarosé est susceptible à elle seule de constituer 40% de la récolte supplémentaire. S'y ajoutera la récolte des épicéas atteints par les scolytes, les hêtres et chênes dépérissant suite aux sécheresses, hannetons et autres défoliateurs. La poursuite de la conversion de peuplements pauvres et une dynamique de mobilisation d'une partie des vieux chênes capitalisés en forêt privée contribueront à atteindre par ailleurs ces objectifs, tout en répondant à la hausse de la demande du marché.

Liste des contraintes à lever :

Principaux « freins » identifiés :

- Manque de débouchés pour le bois feuillu,

- Morcellement de la forêt,
- Manque de personnel qualifié pour l'exploitation,
- Densités de grand gibier (cerf principalement) trop élevées localement,
- Vision « récréative » de la forêt dans certains secteurs,
- Déficit d'actions sylvicoles dans les petites propriétés.

Liste des actions planifiées pour atteindre les objectifs du PNFB :

La liste des actions est détaillée en annexe du 8 du PRFB. Elles s'articulent autour des trois axes stratégiques suivants :

1. Mieux mobiliser la ressource tout en améliorant la gestion durable dans un contexte de changement climatique ;
 - Mobiliser des volumes de bois supplémentaires notamment en regroupant la gestion de la petite propriété ;
 - Favoriser des stratégies de renouvellement forestier adaptées aux stations forestières et aux enjeux de changement climatique et sanitaires (chalarose du frêne notamment) ;
 - Valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés ;
 - Restaurer et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique (travaux à mener dans le cadre du comité paritaire sylvo-cynégétique) ;
2. Structurer la filière et développer les marchés ;
 - Améliorer la structuration de la filière notamment populicole et développer la contractualisation ;
 - Développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale (feuillus notamment) ;
 - Promouvoir la filière bois matériau ;
3. Renforcer la compétitivité régionale en cohérence avec la transition écologique et énergétique.
 - Développer la compétitivité de la filière (notamment organisation du transport du bois) ;
 - Adapter les formations initiales et continues proposées en région.

Ces deux derniers axes stratégiques mobilisent une grande partie des actions qui avaient été identifiées dans le contrat de filière 2015-2020 établi avec le Conseil régional et re-rédigées dans un masterplan en 2017.

Mobilisation des crédits nécessaires (publics et privés) à la mise en œuvre de ces actions

Le plan d'actions du PRFB a été rédigé dans une logique de poursuite des dispositifs d'aide existants, et dans le maintien des financements actuels. Bien entendu, cette hypothèse de travail est conjecturale, en raison notamment du principe d'annualité des budgets de l'État et de la préparation de la prochaine programmation des crédits du FEADER.

Les dotations accordées annuellement par l'État sont très modestes, en lien avec le faible taux de boisement de la région. Elles portent essentiellement sur l'amont de la filière, le premier axe stratégique du PRFB étant « Mieux mobiliser la ressource tout en améliorant la gestion durable dans un contexte de changement climatique ».

La mise en œuvre des actions s'appuiera davantage sur l'engagement des différents maillons de la filière que sur les moyens financiers délégués par l'État.

La filière régionale, sans mésestimer l'effort de l'État, s'appuie davantage sur les financements apportés par la Région Hauts-de-France. Le contrat de filière signé entre l'interprofession FIBOIS et la Région, et le « master plan », document opérationnel qui a été rédigé par la suite, précisent les actions prioritaires que souhaite engager la filière. Le conseil régional attribue ses aides au regard de ces documents.

Dans un souci de cohérence, le PRFB reprend ces actions dans ses axes stratégiques 2 « Structurer la filière et développer les marchés » et 3 « Renforcer la compétitivité régionale en cohérence avec la transition écologique et énergétique ».